

# SOMMAIRE

01	
/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA CNA AU SEIN DU SECTEUR AUTOROUTIER FRANÇAIS	5
Organisation et missions	7
■ Modalités de financement	7
■ Historique	8
02	
/ ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES D'AUTOROUTES EN 2012	13
Construction et exploitation	15
■ Résultats financiers	17
Perspectives d'évolution	17
03	
/ ACTIVITÉ DE LA CNA EN 2012	19
■ Contexte économique et financier	20
Politique d'emprunts	22
■ Programme d'emprunts	22
Gestion de la dette	23
04	
/ ÉLÉMENTS FINANCIERS POUR 2012	25
05	
/ TEYTES I ÉCISI ATIES ET DÉCI EMENTAIDES	40









# PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA CNA AU SEIN DU SECTEUR AUTOROUTIER FRANÇAIS EN 2012

■ Organisation	et missions	p 7

Historique	n	ç	Q
101011010	$\dots$	· C	יי



## ORGANISATION ET MISSIONS

Créée en 1963, la Caisse nationale des autoroutes (CNA) est un établissement public à caractère administratif doté de l'autonomie financière qui a pour mission de procurer aux sociétés concessionnaires d'autoroutes les ressources destinées au financement de la construction ou de l'aménagement des autoroutes donnant lieu à la perception de péages. Pour ce faire, elle émet des emprunts sur le marché français et international et contracte des emprunts auprès de certains établissements financiers.

La CNA est régie par les articles R. 122-6 à R. 122-15 du Code de la voirie routière, qui reprennent les dispositions du décret n° 63-585 du 20 juin 1963 modifié par les décrets n° 68-972 du 5 novembre 1968 et n° 86-910 du 30 juillet 1986.

La CNA est un établissement financièrement autonome, dont les recettes ne proviennent pas du budget de l'État. Elle est dotée d'un Conseil d'administration qui délibère sur le budget, les comptes et le programme d'emprunts ; sa gestion administrative, comptable et financière est assurée, sous le contrôle du conseil d'administration, par la Caisse des dépôts dans les conditions fixées par une convention conclue entre les deux établissements.

Chaque année, la CNA met en œuvre, dans le cadre de sa mission, le programme d'emprunts élaboré en étroite concertation avec les tutelles et les sociétés concessionnaires d'autoroutes éligibles (SCA). Les ressources financières collectées sont réparties sous forme de prêts entre les huit sociétés concessionnaires :

- Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR);
- o la Société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA);
- Autoroutes du Sud de la France (ASF);
- Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB);
- la société des Autoroutes Estérel, Côte-d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA);
- la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (Sanef);
- la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN);
- o la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF).

Les contrats de prêts conclus entre l'établissement et les sociétés définissent les obligations réciproques des deux parties et, notamment, l'obligation des bénéficiaires de reverser à la CNA les sommes relatives aux échéances de prêts. Par ailleurs, la CNA verse aux sociétés la totalité des sommes recueillies, aux mêmes conditions de taux et de maturité. De ce fait, l'établissement ne dégage pas de résultat comptable.

••••••

# MODALITÉS DE FINANCEMENT

Une fois les besoins de financement des sociétés arrêtés, un programme d'emprunts est élaboré dans le cadre d'une concertation entre les sociétés concessionnaires et la CNA afin, notamment, de déterminer des maturités prenant en compte les capacités de remboursement futures de chaque société.

L'essentiel du programme est réalisé via des émissions obligataires. La CNA est, du fait de son ancienneté, de son statut, du volume et de la régularité de ses émissions, un intervenant reconnu sur le marché primaire obligataire des emprunts libellés en euros. Une opération obligataire concerne en général plusieurs sociétés. Ses emprunts, émis sans la garantie de l'État depuis 1991, sont notés AAA par Fitch Ratings et AA+ par Standard & Poor's. Cependant, dans le prolongement de l'État français, l'établissement est placé sous surveillance négative par les deux agences.

Par ailleurs, la CNA et la Banque européenne d'investissement (BEI) ont été liées jusqu'en 2005 par des accords de financement pluriannuels affectés à des opérations de construction de sections d'autoroutes présentant un intérêt communautaire et des programmes de travaux d'amélioration de sections d'autoroutes en service.

En fonction de l'avancement des ouvrages ayant bénéficié de ces accords de financement, la Caisse nationale des autoroutes procède à des tirages de fonds auprès de la BEI sous forme de contrats d'emprunts dont les conditions de durée, de taux et de devise sont négociées ponctuellement.

La CNA bénéficie également de prêts de la Caisse des dépôts dans le cadre des nouveaux emplois des fonds d'épargne ; une enveloppe de 3,5 milliards d'euros destinée au financement des grands travaux d'infrastructures de transports a été mise en place en 2004.

Compte tenu de la nature des investissements des sociétés concessionnaires, les emprunts que recherche la CNA sont situés sur des durées supérieures à 10 ans, et libellés en euros, pour éviter tout risque de change.



# HISTORIQUE

#### 1955-1969:

/ DÉMARRAGE DU SYSTÈME ET CONSTITUTION DES PREMIÈRES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE CONCESSIONNAIRES

Sur la base de la loi du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes, l'État a pu concéder la construction et l'exploitation de sections d'autoroutes à des sociétés dans lesquelles les intérêts publics étaient majoritaires. Cette période a vu la constitution, entre 1956 et 1963, de cinq sociétés d'économie mixte :

- la Société de l'Autoroute Estérel / Côte-d'Azur, Alpes (ESCOTA) en 1956;
- la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF, ex SAVR) en 1957;
- la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (SAPRR, ex SAPL) en 1961;

- la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) en 1963 ;
- la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) en 1963.

La Société du Tunnel routier sous le Mont-Blanc (STMB) a été créée en 1958. Concessionnaire du tunnel du Mont-Blanc depuis 1959, devenue société des Autoroutes et du Tunnel du Mont-Blanc (ATMB), elle a obtenu en 1977 la concession de « l'Autoroute Blanche » A 40.

La Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF) a été créée en 1962 et est devenue concessionnaire du tunnel du Fréjus en 1974. Elle a obtenu par la suite, en 1993, la concession de l'autoroute A 43 dite « Autoroute de la Maurienne ».

L'État, qui détenait majoritairement le capital de ces deux sociétés, a cédé par décret du 7 mai 2012 ses participations à l'EPA « Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin ».

.....

#### 1970-1980:

#### / LIBÉRALISATION DU SYSTÈME AUTOROUTIER ET CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS PRIVÉES CONCESSIONNAIRES

L'État a décidé en 1970 d'attribuer des concessions à des sociétés à capitaux privés, constituées par des entrepreneurs de travaux publics et des banques. Ont été ainsi créées, entre 1970 et 1973, quatre sociétés à capitaux privés :

- la Compagnie Financière et Industrielle des Autoroutes (COFIROUTE);
- la Société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA);
- la Société de l'Autoroute de la Côte-Basque (ACOBA);
- o la Société des Autoroutes Paris-Est-Lorraine (APEL).

Par ailleurs, des responsabilités accrues ont été confiées aux sociétés d'économie mixte (SEM), notamment en matière de construction.

#### 1981-1993

#### / RESTRUCTURATION ET INSTAURATION D'UN MÉCANISME DE PÉRÉQUATION

Confronté depuis 1973 à des conditions économiques nettement moins favorables qu'auparavant, le système autoroutier a dû être restructuré par la reprise par le secteur public des sociétés privées déficitaires (APEL, ACOBA et AREA) et par la création d'un mécanisme de péréquation des ressources entre les sociétés d'économie mixte concessionnaires, assuré par un établissement public appelé « Autoroutes de France » (ADF) créé en 1983.

À la fin 1985, la fusion des sociétés SANEF et APEL sous le sigle SANEF a ramené le nombre total des sociétés à dix dont neuf SEM (y compris ATMB dont le financement n'était pas assuré par la CNA).

En 1987, l'État a décidé de renforcer les sociétés d'économie mixte en leur apportant une dotation en fonds propres. Les avances budgétaires qui avaient été nécessaires au démarrage de la construction du réseau autoroutier ont été parallèlement supprimées.

Le 1er janvier 1991, la société de l'Autoroute de la Côte-Basque (ACOBA) a été fusionnée avec la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF), sous le sigle ASF.

En 1992, ADF entre à hauteur de 49 % au capital de la SFTRF.

À la fin de cette période, certaines sociétés ont remboursé la totalité des avances qui leur avaient été consenties par l'État, l'évolution des recettes de péage leur ayant permis de dégager des résultats de trésorerie excédentaires.

Cette situation ayant fait apparaître la disparité des situations financières des sociétés, une réforme du système autoroutier s'est alors avérée nécessaire compte tenu de la volonté du Gouvernement d'accélérer la réalisation du programme autoroutier français à partir de 1994.

••••••

#### 1994

#### / LA RÉFORME DE 1994

La décision du Gouvernement d'accélérer la réalisation du schéma directeur autoroutier a rendu nécessaire l'adaptation de la structure des sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes, ainsi que la redéfinition des relations entre l'État et le secteur, selon deux objectifs :

#### a) Assurer la solidité et la solidarité financière des SEMCA par leur recapitalisation et la création de trois pôles régionaux équilibrés

Les six plus grandes SEMCA (AREA, ASF, SAPRR, ESCOTA, SAPN, SANEF), qui disposaient d'un capital social limité (28 millions de francs), ont fait l'objet d'une recapitalisation à l'issue de laquelle elles étaient dotées d'un capital de 1,03 milliard de francs, l'État détenant directement 45 % du capital social des sociétés ASF, SAPRR et SANEF, Autoroutes de France (ADF) 45 %, la Caisse des dépôts 8,5 %, le solde étant détenu par des intérêts locaux.

Simultanément, trois groupes régionaux ont été créés via la filialisation de certaines sociétés auprès de celles dont l'assise financière était la plus solide : ainsi, ESCOTA est devenue filiale à 95 % d'ASF, la SAPN filiale à 98 % de la SANEF et AREA filiale à 97 % de la SAPRR.

## b) Instaurer des relations contractuelles entre l'État et les SEMCA

Des contrats de plan, conclus pour une durée de cinq ans entre l'État et les sociétés concessionnaires, formalisent les engagements de chacune des parties en matière de travaux et d'investissements, de politique tarifaire, d'objectifs financiers, d'indicateurs de gestion, de politique sociale et d'emploi, de service à l'usager, de qualité architecturale des ouvrages et d'insertion dans l'environnement.

Les premiers contrats de plan ont été conclus pour la période 1995 - 1999. Depuis, plusieurs contrats de plan ont été conclus et la plupart des sociétés concessionnaires sont ainsi titulaires d'un contrat de plan.

#### 2001

#### / LA RÉFORME DE 2001

Si le système de financement des autoroutes mis en place en France avec la loi du 18 avril 1955 a permis d'assurer quasiment sans apport budgétaire la construction d'un réseau autoroutier moderne, la nécessité de s'adapter à son environnement juridique et celle de mieux s'inscrire dans le contexte politique et économique actuel l'ont obligé à évoluer.

C'est pourquoi la réforme engagée en 2000 a pour objectifs de renforcer la concurrence pour l'attribution des nouvelles concessions autoroutières, de doter le système autoroutier des moyens financiers lui permettant de mener à bien la réalisation du programme de construction et d'assurer une plus grande neutralité des choix entre types d'investissement et entre modes de transport.

Pour atteindre ces objectifs, deux séries de mesures sont mises en œuvre concernant les procédures d'attribution des concessions d'autoroutes et les conditions de fonctionnement des sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes (SEMCA).

1. Afin de permettre une large concurrence et l'entrée de nouveaux opérateurs, il a été mis fin au système de l'adossement. Ce système, qui consistait à financer partiellement de nouvelles sections d'autoroutes grâce au péage perçu sur les sections en service d'un même concessionnaire auquel on accordait un prolongement de son contrat, n'était en effet plus formellement compatible avec une concurrence équitable entre candidats pour l'attribution d'une nouvelle concession, car il était susceptible d'avantager les sociétés disposant déjà d'un réseau concédé au détriment de nouveaux opérateurs.

Désormais, les apports publics éventuellement nécessaires à l'équilibre financier des futures concessions d'autoroutes sont effectués sous forme de subventions, et les nouvelles sections, attribuées conformément aux dispositions de la directive « Travaux¹ » remplacée en 2004 par la directive « Marchés² »\* et aux dispositions de la loi Sapin, font l'objet d'un contrat spécifique. Cette façon de procéder permet de mieux comparer les offres des différents candidats.

2. En second lieu, les conditions de gestion des SEMCA se sont rapprochées de celles des sociétés privées afin de les mettre en mesure de présenter, le cas échéant, des offres comparables pour les nouveaux projets autoroutiers.

Ceci impliqua en particulier de supprimer les avantages dont elles bénéficient (garantie de reprise de passif par l'État en fin de concession, pratiques comptables spécifiques en matière d'amortissements et de report de passif, absence de rémunération des capitaux investis). En contrepartie, les SEMCA, dont les durées de concession étaient alors plus courtes que celles de concessionnaires privés, ont bénéficié d'un allongement de la durée de leur concession.

Compte tenu des implications de la réforme, les autorités françaises avaient décidé de mener une concertation avec les services de la Commission européenne sur les modalités de cette réforme, et en particulier sur le principe de l'allongement de la durée des concessions des SEMCA. Dans un avis du 24 octobre 2000,

la Commission a fait savoir qu'elle décidait de ne pas soulever d'objection à la réforme du régime d'exploitation des concessions autoroutières envisagée par le Gouvernement.

Après cette procédure de concertation, le Gouvernement a pris les dispositions de droit interne nécessaires à la mise en œuvre de la réforme autoroutière.

La loi n° 2000-1 du 3 janvier 2001, publiée au Journal officiel du 4 janvier 2001, portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires, a permis au Gouvernement de prendre les dispositions relatives à la modernisation du régime d'exploitation des autoroutes.

L'ordonnance n° 2000-273 du 28 mars 2001 relative à la réforme d'exploitation des SEMCA a fixé notamment les nouveaux termes des contrats de concession des SEMCA tels qu'ils avaient été notifiés à la Commission européenne et a prévu l'effectivité des prolongations pour l'établissement des comptes de l'exercice 2000, de façon à appliquer la réforme comptable aux comptes de l'exercice 2000.

Cette ordonnance a été ratifiée par la loi n° 2001-1011 du 5 novembre 2001.

- 1. Directive 93/37/CEE du Conseil du 14 juin 1993 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux.
- Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

\_\_\_\_\_





# / OUVERTURES SUCCESSIVES DU CAPITAL DE CERTAINES SOCIÉTÉS

#### 2002

C'est dans ce contexte que le régime juridique et financier des SEMCA ayant été adapté au droit commun des sociétés, le Gouvernement a annoncé, le 16 octobre 2001, l'ouverture minoritaire du capital d'ASF, accompagnée de son introduction en bourse. Il s'agissait de la première opération de ce type.

Cette opération a consisté en une cession sur le marché de la majorité des actions détenues par ADF dans le capital d'ASF, accompagnée d'une augmentation de capital de 800 millions d'euros. Les offres comprenaient une offre à prix ouvert en France, un placement global et une offre réservée aux salariés.

Le produit de l'opération de cession des actions d'ASF détenues par ADF (1,8 milliard d'euros) a été reversé à l'État conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi de finances pour 2002 du 28 décembre 2001.

À l'issue de l'opération, ADF conserve 8,84 % du capital d'ASF.

#### 2004

Par ailleurs, ainsi que l'avait annoncé le gouvernement le 29 juillet 2004, le capital de la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) a été ouvert via une augmentation de capital dans le cadre d'une introduction en bourse le 25 novembre 2004.

L'augmentation de capital du groupe APRR s'est élevée à 1 300 millions d'euros, souscrits par le biais d'une offre à prix ouvert en France et d'un placement global garanti ouvert à tous les investisseurs, français et étrangers. Parallèlement, une offre réservée aux salariés a été souscrite à hauteur de 34 millions d'euros.

Par cette opération, la part cumulée de l'État et de son établissement public Autoroutes de France (ADF) dans le capital d'APRR est passée de 98,92 % à 70,22 %.



#### 2005 - 2006

Ces ouvertures de capital, suivies en mars 2005 par celle du groupe Sanef, ont permis ainsi aux principales SEMCA de renforcer leur structure financière. Elles leur ont également permis d'accroître leur capacité de distribution de dividendes, conformément à l'un des objectifs fixés par le Gouvernement dans le cadre du CIADT 2003, les dividendes versés à l'État étant alors affectés au financement de nouveaux projets d'infrastructures de transport d'envergure nationale par l'intermédiaire de l'Agence nationale de financement des infrastructures de transports de France (AFITF), créée par décret n° 2004-1317 du 26 novembre 2004.

••••••

#### / CESSIONS AU SECTEUR PRIVÉ

Par un communiqué du 18 juillet 2005, le Gouvernement a annoncé sa décision de privatiser totalement les groupes APRR, ASF et Sanef par la voie d'un appel d'offres. Un cahier des charges a été publié le 22 août 2005. Après consultation de la Commission des participations et des transferts, le Gouvernement a retenu comme acquéreurs le 14 décembre 2005 Vinci pour ASF, le consortium composé d'Eiffage et de Macquarie pour APRR, le consortium composé d'Abertis, AXA, Caisse des Dépôts, CNP, FFP et Prédica pour Sanef. Les décrets de privatisations ont été respectivement publiés au Journal officiel des 2 février pour Sanef, 20 février pour APRR et 8 mars 2006 pour ASF. Le produit de ces cessions s'est élevé à 14 803 149 725 €, décomposés comme suit :

- 9 326 827 816 € pour l'État
- 5 476 321 909 € pour ADF.

Les cahiers des charges des contrats de concession ont été modifiés en parallèle du processus de privatisation afin d'y introduire les engagements souscrits par les repreneurs. Les conseils d'administration des trois sociétés ont confirmé les engagements pris et ont approuvé les dispositions contenues dans les avenants, lesquels ont ensuite dûment été approuvés par décrets en Conseil d'État.

Par ailleurs, pour chacune des sociétés concessionnaires, en parallèle du cahier des charges de concession, les contrats de plan quinquennaux fixent les investissements à réaliser et les objectifs de niveau de service à atteindre sur des périodes de 5 ans, et, en contrepartie de ces aménagements, déterminent les hausses des tarifs des péages à mettre en œuvre sur la période. Dans ce cadre, l'année 2012 a permis la conclusion des contrats de plan avec les sociétés ASF et Escota pour la période 2012-2016. Les négociations avec les sociétés APRR et AREA se sont ouvertes pour le prochain contrat de plan sur la période 2014-2018. Les sociétés Sanef et Cofiroute, quant à elles, possèdent un contrat de plan sur la période 2010-2014.

••••••





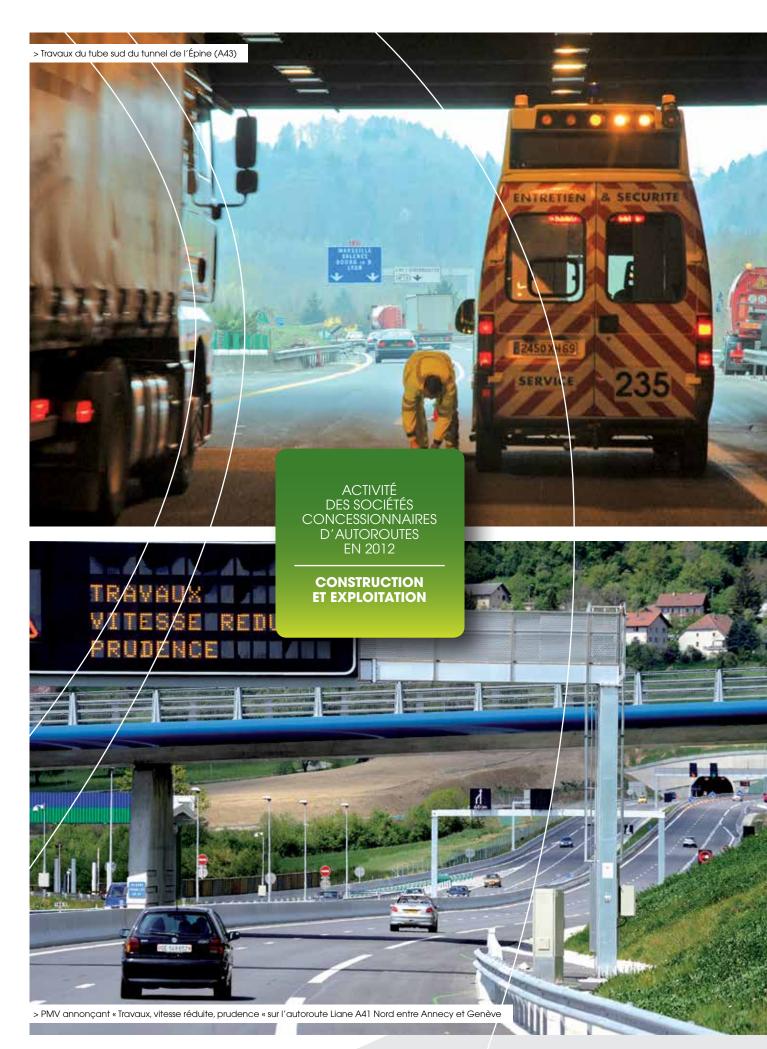
# ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES D'AUTOROUTES EN 2012

# / PRÉAMBULE SUR L'ACTUALITÉ DU SECTEUR AUTOROUTIER FRANÇAIS

Il faut souligner en préambule que le système autoroutier français, essentiellement fondé sur le principe de la concession de la construction et de l'exploitation des autoroutes (par lequel des sociétés concessionnaires sont chargées de la construction, de l'exploitation et de l'entretien des infrastructures, moyennant des recettes de péage qui sont affectées à la couverture des dépenses d'exploitation ainsi qu'à l'amortissement des emprunts nécessaires au financement des travaux de construction), a connu un profond bouleversement en 2006. Sur les huit sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes qui ont eu historiquement recours au système de financement CNA pour leurs investissements, six ont été totalement privatisées.

À l'issue du processus de privatisation initié en juillet 2005 et finalisé au premier trimestre 2006, le système autoroutier français est depuis constitué de dix-sept sociétés concessionnaires dont quinze au capital entièrement privé et deux sociétés d'économie mixte dont la majorité du capital est détenue par l'EPA « Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin ».

- Construction et exploitation......p 15
- Résultats financiers......p 17



## CONSTRUCTION ET EXPLOITATION

# Les quinze sociétés à capitaux privés sont :

- ASF et ESCOTA<sup>3</sup>;
- APRR et AREA<sup>4</sup>;
- Sanef et SAPN⁵;
- la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (Cofiroute);
- la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau (CEVM) ;
- la société de l'autoroute de liaison Seine-Sarthe (ALIS, concessionnaire de l'autoroute A 28 entre Rouen et Alencon):
- la société Arcour (concessionnaire de l'autoroute A 19 entre Artenay et Courtenay);
- la société Adelac (concessionnaire de l'autoroute A 41 entre Annecy et Genève);
- la société A'liénor (concessionnaire de l'autoroute A 65 entre Langon et Pau);
- la société Alicorne (concessionnaire de l'autoroute A 88 entre Falaise et Sées);
- la société Atlandes (concessionnaire de l'autoroute A 63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne);
- la société Albéa (concessionnaire de l'autoroute A 150 entre Ecalles-Alix et Barentin).

Les six premières sociétés (ex-SEMCA) sont les seules sociétés désormais privées à avoir recouru au système CNA pour financer leurs investissements ; leur encours historique de dette auprès de l'établissement s'élevait au 31 décembre 2012 à 8,793 Md€ (soit 86,27 % de l'encours total).

Conformément aux engagements pris lors de leurs ouvertures de capital respectives en mars 2002, novembre 2004 et mars 2005<sup>6</sup>, les groupes ASF, APRR et Sanef sont sortis progressivement du dispositif CNA.

Ainsi, les groupes ASF/ESCOTA et APRR/AREA et Sanef/ SAPN ne peuvent plus recourir aux emprunts CNA depuis respectivement fin 2005, fin 2008 et fin 2009.

Les neuf dernières sociétés privées n'ont jamais recouru au système de financement CNA.

### Les deux dernières sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes sont :

- la société Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB) concessionnaire du tunnel du Mont-Blanc et de l'Autoroute Blanche (A 40) qui permet d'y accéder depuis la France;
- la société française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF), concessionnaire du tunnel routier du Fréjus et de l'autoroute de la Maurienne (A 43) qui permet d'y accéder depuis la France.

Ces deux SEMCA demeurent dans le paysage autoroutier concédé français et se financent via la CNA (1,399 Md€ d'encours historique de dette au 31 décembre 2012, soit 13,73 % de la dette totale de l'établissement).

Par ailleurs, interviennent également au sein du système routier et autoroutier français la Chambre de commerce et d'industrie du Havre, concessionnaire du Pont de Tancarville et du Pont de Normandie, ainsi que les collectivités locales concédantes d'ouvrages d'art, dont les redevances sont fixées par décret en Conseil d'État (article L. 153-5 du Code de la voirie routière).

- 3. Autoroutes du Sud de la France (maison mère) et Société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence et Alpes (filiale).
- 4. Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (maison mère) et Société des autoroutes Rhône-Alpes (filiale).
- 5. Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (maison mère) et Société des Autoroutes Paris-Normandie (filiale).
- 6. Ces ouvertures de capital ayant en effet considérablement amélioré la structure financière des trois groupes, leur permettant ainsi de se financer directement sur le marché.



#### SECTIONS NOUVELLES D'AUTOROUTES MISES EN SERVICE EN 2012

AR	SOCIÉTÉ	SECTION	LONGUEUR (KM)
A813	SAPN	Barreau A13- RD613	4

En 2012, la circulation sur l'ensemble du réseau autoroutier concédé en service s'établit à 83,843 milliards de kilomètres parcourus, soit une baisse de 1,7% par rapport à 2011.

Source: ASFA (Association professionnelle des sociétés françaises concessionnaires ou exploitantes d'autoroutes ou d'ouvrages routiers).

#### CROISSANCE ANNUELLE DU TRAFIC SUR LE RÉSEAU « STABLE » DES SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES D'AUTOROUTES LIÉES À LA CNA Moyenne mobile de janvier à décembre (en kilomètres parcourus)

ÉVOLUTION EN %	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
ASF	4.7	4 75	3	0,5	1,9	3,2	-1,5	1,3	2,0	0,5	-1,6
ESCOTA	4,7	1,75	2	0,5	2,5	2,6	-1,3	0,8	1,7	0,6	-1,2
APRR	2,5	1,3	0,8	0,1	1,2	2,4	-1,7	-0,1	2,5	1,2	-2,1
AREA	2	1,8	2,4	-1,4	2,1	4,2	0,4	2,2	2,9	2,5	-0,5
Sanef	3,5	1,1	2,2	2,3	1	2,9	-1,4	-0,8	1,7	1,8	-2,3
SAPN	2,8	5,5	3	2,5	1,6	2,9	-1,3	1,4	0,7	2,2	-2,5
Moyenne Ex-SEMCA	3,1	2,4	2,2	0,7	1,6	3	-1,4	0,7	2,1	1,1	-1,8
Évolution des kilomètres parcourus sur les réseaux ATMB et SFTRF  (en tenant compte des passages dans les tunnels alpins du Mont-Blanc et du Fréjus côté France)  -1,3  4,0  2,3  -0,2											
Évolution sur le réseau	«stable» c	oncédé tot	tal					0,7	2,0	1,1	-1,8

Source (2012): ASFA (Association professionnelle des sociétés françaises concessionnaires ou exploitantes d'autoroutes ou d'ouvrages routiers). « Le trafic - Autoroutes concédées et ouvrages à péages / 2012 ».

ACTIVITÉ
DES SOCIÉTÉS
CONCESSIONNAIRES
D'AUTOROUTES
EN 2012

RÉSULTATS FINANCIERS
PERSPECTIVES
D'ÉVOLUTION



#### **Recettes**

Pour l'ensemble des SEMCA et ex-SEMCA liées à la CNA, le chiffre d'affaires total hors prestations de construction et hors taxes 2012 a atteint 6,9 milliards d'euros.

Il est en progression de 0,5 % par rapport à 2011.

#### Remboursements d'emprunts

Les remboursements d'emprunts se sont élevés à 1,335 milliard d'euros en 2012, ce qui confirme le désendettement progressif auprès de la CNA des différentes sociétés concessionnaires.

# PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Sur les exercices futurs, et pour ce qui concerne les seules SCA privatisées début 2006 et les deux SEMCA tunnelières demeurant publiques, les perspectives sont les suivantes :

Les sociétés concessionnaires continuent à investir pour diminuer l'impact de l'autoroute sur les milieux naturels et améliorer la sécurité des usagers et de leurs agents;

Le volume d'investissements devrait traduire l'arrivée progressive à maturité du réseau autoroutier. Cependant, la démocratisation des nouvelles technologies pousse les sociétés concessionnaires à investir dans des systèmes d'exploitation toujours plus innovants afin d'améliorer la qualité de service.

Concernant les deux SEMCA tunnelières, ces sociétés sont en période de contrat de plan, ce qui leur permet d'avoir une bonne visibilité sur leurs investissements jusqu'en 2014 pour ATMB et jusqu'en 2016 pour la SFTRF.

Il est à noter que pour l'essentiel, les derniers grands chantiers de constructions neuves en cours ou à venir n'affecteront pas la CNA. Ces travaux, pour la plupart, devraient être réalisés par des sociétés ad hoc désignées à l'issue de procédures d'appel d'offres. Ces sociétés n'étant pas éligibles à la CNA, la réalisation de ces nouveaux projets ne devrait pas avoir d'impact sur l'encours de dette CNA qui devrait diminuer progressivement.

Dans le même temps, le chiffre d'affaires des sociétés concessionnaires historiques devrait continuer à progresser du fait de l'augmentation des tarifs et ceci malgré une relative stagnation du trafic autoroutier en 2012, afin d'assurer la couverture des charges d'intérêts et le remboursement de la dette contractée auprès de la CNA.





# ACTIVITÉ DE LA CNA EN 2012

Cont	texte	écor	omiaue	et	financier	O	2	C

- Programme d'emprunts......p 22
- Gestion de la dette.....p 23

# ACTIVITÉ DE LA CNA EN 2012 CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

# ■ CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Le ralentissement économique mondial observé en 2011 s'est poursuivi en 2012. La croissance mondiale serait de +3,2 % en 2012 contre +3,9 % l'année précédente. Ce ralentissement est lié à la résurgence, au printemps, de la crise des dettes souveraines en zone euro ainsi qu'à un certain affaiblissement de l'activité dans les pays émergents et en particulier de l'économie chinoise. Le commerce mondial n'a progressé que de +2,8 % en 2012, contre +5,9 % en 2011, pénalisé par le manque de dynamisme dans les économies avancées comme dans les économies émergentes.

Aux États-Unis, l'activité s'est accélérée (+2,3 % en 2012 contre +1,8 % en 2011), soutenue par la consommation des ménages et l'investissement des entreprises. Le « fiscal cliff<sup>7</sup> » a été au centre des préoccupations. Les ménages, confiants sur la poursuite de l'amélioration des marchés du travail, immobilier et boursier, ont désépargné. Après une forte augmentation pendant la crise, visant au désendettement, le taux d'épargne est revenu à son niveau d'avant crise. Malgré l'élection présidentielle en fin d'année, le paysage politique est resté inchangé. Le président Obama a débuté un nouveau mandat avec un Congrès divisé entre une Chambre des Représentants républicaine et un Sénat démocrate.

Au Japon, la croissance s'établit à +2% en 2012 (contre -0,6% en 2011), largement soutenue par les dépenses publiques et privées de reconstruction<sup>8</sup> à la suite de la catastrophe naturelle de mars 2011. Les exportations japonaises ont été pénalisées par la contraction du commerce mondial et notamment par la faiblesse des demandes américaines et asiatiques (principalement dues aux tensions diplomatiques avec la Chine).

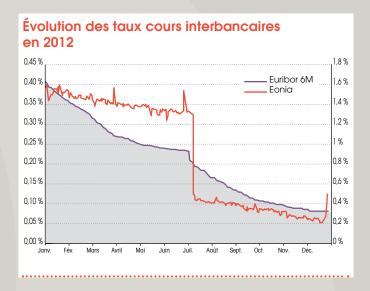
L'activité en Zone Euro s'est contractée de 0,6 % en 2012. La dichotomie Nord/Sud persiste avec des divergences de croissance importantes entre pays (-2,2 % en Italie et +0,7 % en Allemagne). La croissance, affaiblie par un moindre soutien du commerce mondial et par la rigueur budgétaire, a souffert de l'approfondissement de la crise des dettes souveraines au premier semestre 2012 (principalement dans les pays du Sud où la rigueur budgétaire a été la plus forte). La crise de la dette s'est traduite par une série de dégradations de notations des États par les agences de notation, la France perdant en début d'année la notation AAA pour celle AA+ chez S&P et en fin d'année la notation Aaa pour Aa1 par Moody's. Les interventions de la BCE avec la mise en place d'une opération de refinancement long terme à 3 ans (LTRO) et d'un programme d'achat de titres publics (Outright Monetary Transaction), ainsi que les avancées institutionnelles avec la mise en place du Mécanisme Européen de Stabilité, ont permis de restaurer la confiance dans l'Union Monétaire auprès des investisseurs, conduisant à une baisse des taux souverains et une hausse des cours boursiers au second semestre.

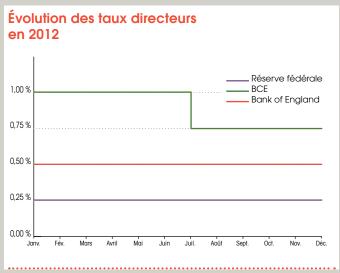
En France, la croissance a été nulle en 2012. La demande intérieure a ralenti (+0,3 %, après +0,9 % en 2011), souffrant de la baisse de l'investissement des entreprises (-0,7 %), compensée par une accélération de la consommation publique (+1,4 %). La consommation des ménages a, quant à elle, été atone. Les importations se sont contractées de 0,3 % et les exportations ont décéléré à +2,3 %, entraînant une contribution positive du commerce extérieur (+0,7 point). Les stocks ont contribué négativement pour -1,1 point à la croissance. Le chômage a augmenté et atteint 10,6 % en fin d'année. Le marché immobilier s'est contracté, autant dans le volume des transactions (-11,9 %) que dans le prix de l'immobilier ancien (-1,7 %).

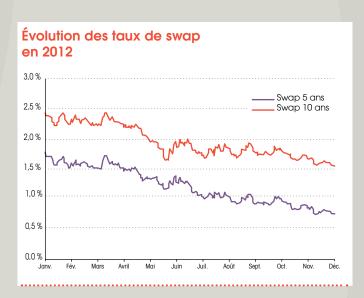
Dans ce contexte macroéconomique, les marchés financiers ont connu trois grandes phases en 2012. En début d'année les injections de liquidité de la BCE ont permis de contenir les tensions sur les taux d'intérêt des dettes périphériques. Puis au printemps, la crise de la dette en zone euro s'est profondément aggravée suite aux difficultés rencontrées par la Grèce et l'Espagne. Le discours de Mario Draghi le 26 juillet 2012 a rassuré les investisseurs et ainsi stabilisé les marchés financiers. Le niveau des taux dans les pays développés a été historiquement bas. Les taux de l'État français se sont considérablement resserrés au second semestre 2012 par rapport aux taux de l'État allemand, après s'être écartés au printemps. Le taux de l'OAT 10 ans s'établit à 2 % à fin 2012, soit un spread par rapport au BUND de 70 pb. Les actions ont progressé, avec +15 % pour l'indice CAC 40. La dynamique des cours européens est restée liée à l'évolution de la perception du risque en zone euro. L'euro a quant à lui évolué au gré de la crise de la zone euro mais termine l'année 2012 proche des niveaux qui prévalaient il y a un an. Ainsi le taux de change euro-dollar s'établit à 1,32 fin 2012 (contre 1,30 fin 2011).

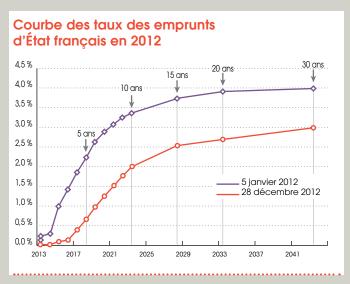
<sup>7.</sup> Le « fiscal cliff » désigne l'arrivée à échéance fin 2012 de mesures de relance et de réductions d'impôt, ainsi que l'application de baisses automatiques des dépenses publiques début 2013.

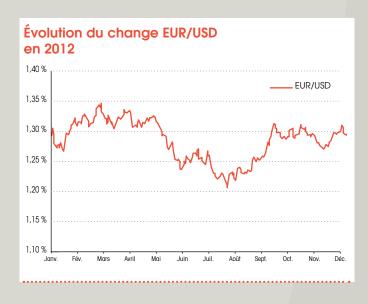
<sup>8.</sup> Quatre plans de soutien à l'activité ont été votés par le Parlement à hauteur de 3,8 points de PIB.

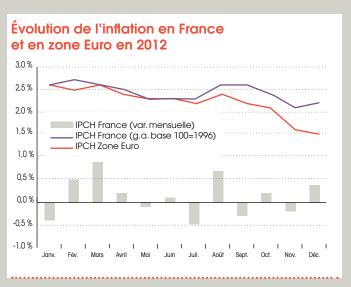












#### ACTIVITÉ DE LA CNA EN 2012

POLITIQUE D'EMPRUNTS PROGRAMME D'EMPRUNTS GESTION DE LA DETTE

## POLITIQUE D'EMPRUNTS

Le financement des investissements autoroutiers est réalisé par la CNA essentiellement sur le marché obligataire ; par ailleurs, des accords de financement pluri-annuels ont été conclus avec la Banque européenne d'investissement pour le financement partiel de projets autoroutiers ou de programmes de travaux d'amélioration sur le réseau existant jusqu'en 2006.

Afin de répondre au souhait des SCA de lisser l'échéancier de leur dette en fonction de leurs capacités de remboursement, la CNA est amenée à émettre sur des durées relativement longues. Le montant des émissions est déterminé par addition des besoins de financement de plusieurs SCA.

Le marché naturel de la CNA, compte tenu de l'activité des sociétés financées, est le marché de l'euro. Les emprunts sont lancés à destination des investisseurs professionnels sans appel public à l'épargne. Ils font l'objet de cotations en Bourse sur Euronext; les emprunts sous format juridique international sont également cotés à Luxembourg.

Dans le but d'améliorer la liquidité sur le marché secondaire, la CNA construit des lignes de référence par le biais d'abondements successifs : ainsi, la dernière ligne créée avant le 1er janvier 1999 et redénominée en euros de maturité 2013, présente un encours supérieur à un milliard d'euros. En 2002, la CNA a émis en une seule fois un emprunt d'un encours d'un milliard d'euros sur la maturité 2017 et a abondé la ligne 2014 portée ainsi à un milliard d'euros. En 2003, la CNA a émis un emprunt obligataire d'un encours de 500 millions d'euros sur la maturité 2018, abondé de 450 M€ en 2004, 300 M€ en 2005, 429 M€ en 2006, 124 M€ en 2007, 133,6 M€ en 2008 et enfin 55,4 M€ en 2009 portant à 1,992 Md€ l'encours sur cette échéance. Au total, la CNA dispose donc à ce jour de quatre lignes d'un encours supérieur ou égal à un milliard d'euros. Il résulte également de cette politique d'émission que la CNA présente une seule ligne par maturité à partir de 2013.

Il convient de préciser qu'une limite à la taille des lignes est constituée naturellement par la capacité annuelle de remboursement des sociétés financées par la CNA. Par ailleurs, dans la mesure du possible, les nouvelles lignes présentent un minimum d'encours de l'ordre de 500 millions d'euros.

L'encours de dette obligataire est majoritairement à taux fixe. Cependant, une variabilisation d'une partie de la dette est obtenue via des contrats d'échanges de taux d'intérêt conclus lors de l'émission de certains emprunts.

## PROGRAMME D'EMPRUNTS

Le montant des emprunts à émettre en 2012 pour le compte des sociétés concessionnaires d'autoroutes s'est élevé à 90 millions d'euros, entièrement levés sur le marché obligataire euro par assimilation à la souche existante juillet 2025.

Cette opération a été lancée le 26 mars 2012, conformément aux besoins exprimés par la société concessionnaire d'autoroutes bénéficiaire.

#### / LE CONTEXTE FINANCIER PRÉSENTAIT LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :

Ce début d'année 2012 a été marqué par la dégradation de 9 pays de la zone euro par l'agence de notation S&P. Puisque largement anticipée par les investisseurs, cette action n'aura finalement eu qu'un impact limité sur les marchés.

Dans le cadre de ses politiques monétaires non conventionnelles, la BCE a mis en place des opérations de refinancement long terme à 3 ans (LTRO), fin décembre 2011 et fin février pour un montant de l'ordre de 500 milliards d'euros à chaque fois. Ces interventions ont rendu attractives les opérations de portage et contribué à la réduction des primes de risque sur l'ensemble des marchés de la zone Euro. En conséquence, les niveaux de refinancement des dettes souveraines se sont fortement réduits sur toutes les échéances proches de trois ans.

Parallèlement, les dirigeants européens ont convenu d'un ultime plan de sauvetage pour la Grèce, accordant une enveloppe de 130 Mds€ de prêts pour la période 2012-2014. L'objectif étant de ramener le stock de la dette à 120 % du PIB en 2020, États prêteurs et créanciers privés sont tenus respectivement de renoncer à une partie de leurs intérêts et d'adopter une décote.

Dans ce contexte, l'emprunt a été émis sur le marché international sous la forme d'une tranche de 90 millions d'euros assimilable à la ligne CNA 3,75 % 2025 émise en

juillet 2005 d'un montant de 361,26 millions d'euros. Cette opération porte l'encours de cette ligne à 451,26 millions d'euros, augmentant ainsi la liquidité du titre.

Le lancement de l'emprunt est intervenu le 26 mars 2012, assorti d'un taux de rendement de 3,48 % calculé par équivalence à 24 points de base au-dessus du taux d'interpolation de la courbe des OAT 4,25 % 2023 et 6,00 % 2025, soit 3,24 %. La direction de l'opération a été confiée à Natixis dans le cadre d'une consultation lancée le 16 mars 2012.

Le prix de vente aux investisseurs s'établissait à 105,637 % avec un coupon couru de 2,827 % à la date de règlement fixée au 16 avril 2012.

Les prêts consentis par la CNA aux sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes sont assortis des mêmes conditions et des mêmes échéances que les emprunts CNA qui les ont financés. Le tableau ci-dessous précise le détail des prêts par société et par nature des ressources.

#### En millions d'euros

EMPRUNTS 2012	AREA	ASF	ESCOTA	SANEF	SAPN	APRR	ATMB	SFTRF	TOTAL
Obligataire 3,75 %	-	-	-	-	-	-	-	90	90
					TOTAL			90	90

# Emprunt obligataire euro avril 2012 – juillet 2025

Montant: 90 M€

Taux: fixe

Durée: 13 ans et 90 jours

Amortissement: in fine au pair le 15 juillet 2025

Taux nominal: 3,75 %

Taux actuariel: 3,48 %

Prix d'émission: 102,81 %

Prix de souscription: 105,637 % dont 2,827 % de

coupon couru

Date de jouissance : 15 juillet 2011

Date de règlement : 16 avril 2012

Date de paiement des intérêts annuels : le 15 juillet

de chaque année

Montant du premier coupon : 3,75 %

**Commissions:** 0,175 %

Bourse de cotation : Euronext Paris

Coût émetteur : 104,146 %

Marge par rapport à la courbe des OAT : + 24 pbs

Marge par rapport à la courbe des swaps : + 89,7 pbs

Direction de l'émission : Natixis

# **GESTION**DE LA DETTE

Certains emprunts contractés par la CNA auprès de la BEI sont à taux révisable contractuellement par période de 4, 5 ou 6 ans.

La CNA a procédé en 2012 à une révision de taux d'emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement ;1 prêt de 75,919 M€ - 5,08 % 1997-2015 au profit de la SFTRF déjà révisé en 2004 à 3,45 % puis en 2008 à 4,24 % a ainsi été porté le 20/02/2012 à 2,34 % sur la période résiduelle courant jusqu'au 30/11/2015.

Afin de diversifier ses sources de financement et d'avoir une plus grande souplesse dans la disponibilité de ses ressources, la CNA a sollicité en 2012 la mise en place d'une ligne pluriannuelle de financement en cours d'étude par la BEI.

Au 31 décembre 2012, la dette de la CNA s'élevait à 10,311 milliards d'euros (en valeur actualisée) avec un taux moyen pondéré de 5,04 % et une durée moyenne de 3,69 ans (contre respectivement 11,544 milliards d'euros, 5,18 % et 4,54 ans au 31 décembre 2011).

#### / STRUCTURE DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX D'INTÉRÊT :

- 85,27 % à taux fixe,
- 6,45 % à taux révisable (tous les 4, 5 ou 6 ans),
- 1,30 % à taux variable (indexation sur le TAG ou l'EURIBOR),
- 6,98 % indexés sur l'inflation.





# ÉLÉMENTS FINANCIERS 2012

4	Con	npte	es d	e ľ	exer	'CİC	e 2	01	2

Bilan au 31/12/2012	p 26
■ Compte de résultat au 31/12/2012	p 28
■ Annexe	p 30

# **B • Informations complémentaires**

i i. Les emprums	Ы	<u>ا</u>
1 2. Les prêts	p	38
1 2 Mantant des bilans		41

#### ÉLÉMENTS FINANCIERS 2012

A • COMPTES
DE L'EXERCICE 2012

# BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2012

ACTIF (en euros)	REF. NOTE	MONTANT 31/12/2012	MONTANT 31/12/2011	MONTANT 31/12/2010
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	3.1	10 633 007 960,88	11 887 882 591,23	13 711 958 311,77
Prêts directs aux Sociétés concessionnaires d'autoroutes	****	10 311 690 031,98	11 544 219 591,34	13 312 177 338,89
Intérêts courus	***	321 317 928,90	343 662 999,89	399 780 972,88
/	Total I	10 633 007 960,88	11 887 882 591,23	13 711 958 311,77
ACTIF CIRCULANT				
CRÉANCES D'EXPLOITATION		2 447 181,31	2 239 040,68	7 305 826,97
Créances Clients et comptes rattachés	3.2	2 447 181,31	2 239 040,68	7 305 826,97
DISPONIBILITÉS		1 197 934,25	1 928 617,51	1 320 684,52
Compte-courant à la Caisse des Dépôts		1 134 802,65	1 082 385,00	1 058 667,18
Intérêts à recevoir		63 131,60	846 232,51	262 017,34
	Total II	3 645 115,56	4 167 658,19	8 626 511,49
ÉCARTS D'ACTIF	3.3	119 754 000,00	107 730 000,00	92 172 000,00
Écarts sur dettes indexées	***	119 754 000,00	107 730 000,00	92 172 000,00
	Total III	119 754 000,00	107 730 000,00	92 172 000,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		10 756 407 076,44	11 999 780 249,42	13 812 756 823,26

PASSIF (en euros)	REF. NOTE	MONTANT 31/12/2012	MONTANT 31/12/2011	MONTANT 31/12/2010
DETTES				
DETTES FINANCIÈRES	3.4	10 633 007 960,88	11 887 882 591,23	13 711 958 311,77
Emprunts obligataires	-	6 942 902 047,75	8 148 573 447,75	9 762 172 804,75
Intérêts courus	•	220 934 476,86	241 039 825,30	292 072 232,37
Intérêts contractuels		3 368 787 984,23	3 395 646 143,59	3 550 004 534,14
Intérêts courus	-	100 383 452,04	102 623 174,59	107 708 740,51
	Total I	10 633 007 960,88	11 887 882 591,23	13 711 958 311,77
DETTES D'EXPLOITATION	3.5	3 645 115,56	4 167 658,19	8 626 511,49
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	63 131,60	847 539,65	262 017,34
Autres dettes		3 581 983,96	3 320 118,54	8 364 494,15
	Total II	3 645 115,56	4 167 658,19	8 626 511,49
ÉCARTS D'ACTIF	3.6	119 754 000,00	107 730 000,00	92 172 000,00
Écarts sur dettes indexées	_	119 754 000,00	107 730 000,00	92 172 000,00
	Total III	119 754 000,00	107 730 000,00	92 172 000,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		10 756 407 076,44	11 999 780 249,42	13 812 756 823,26

# **Engagements hors bilan**

OPÉRATION D'ÉCHANGE D'EMPRUNTS	REF. NOTE	MONTANT 31/12/2012	MONTANT 31/12/2011	MONTANT 31/12/2010
DE TAUX D'INTÉRÊT	4.			
Euros à recevoir (contre euros à livrer)		150 000 000,00	165 000 000,00	326 400 000,00
Euros à livrer (contre euros à recevoir)		150 000 000,00	165 000 000,00	326 400 000,00

La référence note renvoie au paragraphe de l'annexe.

#### ÉLÉMENTS FINANCIERS 2012

A • COMPTES
DE L'EXERCICE 2012

# RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2012

CHARGES (en euros)	REF. NOTE	MONTANT 31/12/2012	MONTANT 31/12/2011	MONTANT 31/12/2010
CHARGES D'EXPLOITATION				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	-	2 195 151,88	2 343 322,08	2 140 110,94
Rénumérations intermédiaires	5.1	157 500,00	103 888,54	_
Annonces, études et réalisations publicitaires	•	22 658,48	35 392,78	30 261,58
Commissions de paiement de service financier	5.2	207 099,48	284 603,91	197 349,95
Remboursement à la CDC des frais de gestion	5.3	1 650 330,91	1 720 284,46	1 790 242,50
Prestations extérieures	•	157 563,01	199 152,39	122 256,91
	Total I	2 195 151,88	2 343 322,08	2 140 110,94
		/		
CHARGES FINANCIÈRES				
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES		581 128 654,35	659 193 747,64	752 812 341,18
Intérêts des emprunts et avances		570 132 159,85	646 443 699,83	735 561 853,01
Charges nettes sur swaps	_			_
Versement des produits financiers aux SCA	5.4	10 996 494,50	12 750 047,81	17 250 488,17
	Total I	581 128 654,35	659 193 747,64	752 812 341,18
CHARGES EXCEPTIONNELLES				625,00
Annulation de recette exercice antérieur		_	_	625,00
	Total I			625,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		583 323 806,23	661 537 069,72	754 953 077,12

PRODUITS (en euros)	REF. NOTE	MONTANT 31/12/2012	MONTANT 31/12/2011	MONTANT 31/12/2010
PRODUIT D'EXPLOITATION				
PARTICIPATION DES SCA	5.5	2 195 151,88	2 343 322,08	2 140 110,94
- aux frais d'émission d'emprunts		208 002,54	193 837,32	
- aux frais de gestion	***************************************	1 987 149,34	2 149 484,76	2 140 110,94
	Total I	2 195 151,88	2 343 322,08	2 140 110,94
PRODUITS FINANCIERS				
INTÉRÊTS ET PRODUITS		570 195 291,45	647 291 239,48	735 823 870,35
Intérêts sur prêts		570 132 159,85	646 443 699,83	735 561 853,01
Intérêts bancaires		63 131,60	847 539,65	262 017,34
Remboursement par les SCA				
- des pertes de changes et charges nettes sur swaps		_	_	
AUTRES PRODUITS FINANCIERS		10 933 362,90	11 902 508,16	16 988 470,83
Produits financiers divers	-	10 933 362,90	11 902 508,16	16 988 470,83
	Total I	581 128 654,35	659 193 747,64	752 812 341,18
PRODUITS EXCEPTIONNELS				625,00
Annulation de mandat exercice antérieur		_	_	625,00
	Total I	_	_	625,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		583 323 806,23	661 537 069,72	754 953 077,12



A • COMPTES
DE L'EXERCICE 2012

# ANNEXE AU 31 DÉCEMBRE 2012

#### 1. Cadre juridique

La CNA est un établissement public national à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle est assujettie aux principes généraux de la comptabilité publique, est dotée d'un agent comptable et, conformément aux dispositions du décret de création, sa gestion administrative est assurée par la Caisse des dépôts sous le contrôle du Conseil d'administration de la CNA.

### 2. Principes comptables généraux

Les états financiers sont présentés conformément à l'instruction générale M-91 relative à la comptabilité des établissements publics nationaux à caractère administratif.

Les principes comptables ont été appliqués, à savoir :

- o continuité de l'exploitation,
- o permanence des méthodes,
- o indépendance des exercices.

La méthode de base retenue est l'évaluation aux coûts historiques des éléments inscrits en comptabilité.

# 3. Méthodes appliquées aux principaux postes du bilan

#### / ACTIF

#### 3.1. Immobilisations financières

Le montant qui figure au bilan correspond aux prêts effectivement versés.

Les intérêts courus sont rattachés aux comptes de prêts pour leur montant couru et non échu calculé prorata temporis.

Chaque prêt est comptabilisé pour sa valeur brute, les commissions, primes et frais étant répercutés simultanément sur les SCA.

#### 3.2. Créances Clients

Ce poste retrace principalement les résultats sur intérêts courus des opérations d'échanges d'emprunts à répercuter sur les SCA.

#### 3.3. Écarts d'actif

Ce poste enregistre la perte sur indexation pour les emprunts obligataires indexés.

Du fait de la transparence de la CNA vis-à-vis des SCA, il n'est pas constitué au passif de provisions pour cette rubrique.

#### / PASSIF

#### 3.4. Dettes financières

Les emprunts sont enregistrés pour leur valeur de remboursement. Les intérêts courus des emprunts obligataires et contractuels sont calculés prorata temporis.

#### 3.5. Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation correspondent aux avances de trésorerie des SCA, à la répercussion sur ces dernières des résultats sur intérêts courus des opérations d'échanges d'emprunts et aux intérêts du compte des disponibilités courantes à reverser aux SCA.

#### 3.6. Écarts de passif

Ce poste enregistre l'incidence sur les prêts aux SCA de l'indexation pour les emprunts obligataires indexés.

### 4. Engagements hors bilan

#### Opérations d'échanges d'emprunts

Elles concernent des opérations d'échange de taux d'intérêts à caractère de couverture.

Pour ces opérations, seuls les montants nominaux sont enregistrés lors de l'initiation des échanges.

# 5. Principaux commentaires sur le compte de résultat

#### / CHARGES

#### 5.1. Rémunérations d'intermédiaires

Ce poste comprend les commissions de placement relatives aux émissions obligataires sur les marchés français et étrangers.

#### 5.2. Commissions de paiement de service financier

Elles sont destinées à régler aux teneurs de comptes-titres et aux intermédiaires financiers les commissions de service financier des emprunts obligataires relatives aux coupons échus et aux obligations amorties.

#### 5.3. Remboursement à la CDC des frais de gestion

Ces frais représentent les prestations facturées par la Caisse des dépôts au titre de son concours à la gestion administrative, comptable et financière de l'établissement.

#### 5.4. Versement des produits financiers aux SCA

Du fait de la transparence de la CNA vis-à-vis des SCA, l'établissement reverse à ces dernières les intérêts des fonds placés à la CDC et les produits financiers divers.

#### / PRODUITS

#### 5.5. Participation des SCA

Les sociétés d'autoroutes participent au remboursement à la CNA de l'ensemble des charges d'exploitation et financières. Le résultat de l'exercice est, par conséquent, systématiquement égal à zéro.



**B • INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES** 

**LES EMPRUNTS** 

## **■ LES EMPRUNTS**

## I. Ressources empruntées sur le marché obligataire français

CODE ISIN	DÉSIGNATION DE L'EMPRUNT	DATE DE JOUISSANCE	ÉCHÉANCE FINALE	PLACE DE COTATION*	TAUX %*	MONTANT NOMINAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DEVISE
EMPRUNTS OF	BLIGATAIRES NON GARA	NTIS PAR L'ÉTA	Т					
FR0000582660	5,85 % 1999-2013 1100 M EUR	03/04/1999	24/03/2013	FR	5,85	1 100 000 000,00	1 079 817 136,00	EUR
FR0010212613	3,75 % 2005-2025 451,26 M EUR	15/07/2005	15/07/2025	FR	3,75	451 263 911,75	451 263 911,75	EUR

## II. Ressources empruntées auprès d'organismes français

CODE ISIN	DÉSIGNATION DE L'EMPRUNT	DATE DE JOUISSANCE	ÉCHÉANCE FINALE	TAUX %*	MONTANT NOMINAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DEVISE
	5,22 % 2002-2022 20 M EUR ATMB	28/03/2002	28/03/2022	5,22	20 000 000,00	10 000 000,00	EUR
	4,87 % 2004-2027 80,65 M EUR APRR	14/06/2004	01/07/2027	4,87	80 650 000,00	70 012 643,22	EUR

## III. Ressources empruntées sur le marché international

CODE ISIN	DÉSIGNATION DE L'EMPRUNT	DATE DE JOUISSANCE	ÉCHÉANCE FINALE	PLACE DE COTATION*	TAUX %*	MONTANT NOMINAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DEVISE
EMPRUNTS OF	BLIGATAIRES NON GARA	NTIS PAR L'ÉTA	T					
FR0000494759	4,375 % 1999-2014 1000 M EUR	19/05/1999	19/05/2014	FR - LU	4,38	1 000 000 000,00	1 000 000 000,00	EUR
FR0000483133	6,00 % 2000-2015 700 M EUR	26/10/2000	26/10/2015	FR - LU	6,00	700 000 000,00	700 000 000,00	EUR
FR0000486706	CNAi 3,90 % 2001-2016 600 M EUR	25/07/2001	25/07/2016	FR - LU	4,68	719 754 000,00	719 754 000,00	EUR
FR0000488017	5,25 % 2002-2017 1000 M EUR	30/01/2002	30/01/2017	FR - LU	5,25	1 000 000 000,00	1 000 000 000,00	EUR
FR0000473217	4,50 % 2003-2018 1992,06 M EUR	28/03/2003	28/03/2018	FR - LU	4,50	1 992 067 000,00	1 992 067 000,00	EUR

<sup>\*</sup> FR : PARIS / LU : LUXEMBOURG / CH : SUISSE / GB : LONDRES

# IV. Ressources empruntées auprès d'organismes étrangers. Emprunts auprès de la banque européenne d'investissement

N° DE CONTRAT	DÉSIGNATION DE L'EMPRUNT	DATE DE VERSEMENT	ÉCHÉANCE FINALE	TAUX %	MONTANT NOMINAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DEVISE
EMPRUNTS	SANS GARANTIE DE L'ÉTAT						
17 632	7,80 % 1994-2014 41,16 M EUR SFTRF	12/12/1994	01/12/2014	4,36	41 161 234,65	41 161 234,65	EUR
17 888	7,60 % 1995-2015 106,71 M EUR SFTRF	28/04/1995	20/04/2015	3,22	106 714 312,07	106 714 312,07	EUR
8 249	6,59 % 1995-2015 37,35 M EUR SFTRF	28/11/1995	20/11/2015	3,39	37 350 009,22	37 350 009,22	EUR
18 585	5,84 % 1996-2015 106,71 M EUR SFTRF	15/04/1996	15/04/2015	2,71	106 714 312,07	106 714 312,07	EUR
19 000	5,67 % 1996-2015 83,85 M EUR SFTRF	15/10/1996	15/10/2015	2,04	83 846 959,48	83 846 959,48	EUR
19 165	5,47 % 1996-2015 13,26 M EUR SFTRF	09/12/1996	30/11/2015	1,86	13 263 064,50	13 263 064,50	EUR
19 347	5,08 % 1997-2015 75,92 M EUR SFTRF	28/02/1997	30/11/2015	2,34	75 919 610,58	75 919 610,58	EUR
17 238	5,60 % 1998-2013 80,65 M EUR APRR	27/02/1998	15/02/2013	5,60	80 645 530,12	80 645 530,12	EUR
17 267	5,49 % 1998-2013 30,49 M EUR SANEF	06/03/1998	25/02/2013	5,49	30 489 803,45	30 489 803,45	EUR
17 269	5,45 % 1998-2013 26,37 M EUR SAPN	09/03/1998	25/02/2013	5,45	26 373 679,98	26 373 679,98	EUR
17 526	5,27 % 1998-2013 68,60 M EUR SANEF	10/07/1998	05/07/2013	5,27	68 602 057,76	68 602 057,76	EUR
17 527	5,27 % 1998-2013 22,87 M EUR SANEF	10/07/1998	05/07/2013	5,27	22 867 352,59	22 867 352,59	EUR
17 830	4,79 % 1998-2013 8,54 M EUR ESCOTA	09/12/1998	09/12/2013	4,79	8 537 144,97	8 537 144,97	EUR
17 826	4,79 % 1998-2013 22,41 M EUR SANEF	09/12/1998	09/12/2013	4,79	22 410 005,53	22 410 005,53	EUR
20 349	5,60 % 1999-2014 60 M EUR ASF	10/12/1999	10/12/2014	5,60	60 000 000,00	60 000 000,00	EUR
20 350	5,60 % 1999-2014 50 M EUR ASF	10/12/1999	10/12/2014	5,60	50 000 000,00	50 000 000,00	EUR
20 348	5,60 % 1999-2014 50 M EUR ASF	10/12/1999	10/12/2014	5,60	50 000 000,00	50 000 000,00	EUR
20 338	4,65 % 1999-2014 15 M EUR SANEF	15/12/1999	15/12/2014	4,44	15 000 000,00	15 000 000,00	EUR
20 813	6,09 % 2000-2015 40 M EUR ASF	07/12/2000	07/12/2015	6,09	40 000 000,00	40 000 000,00	EUR
20 812	6,09 % 2000-2015 30 M EUR ASF	07/12/2000	07/12/2015	6,09	30 000 000,00	30 000 000,00	EUR
20 821	6,02 % 2000-2015 60 M EUR SANEF	14/12/2000	14/12/2015	6,02	60 000 000,00	60 000 000,00	EUR
20 826	5,98 % 2000-2014 20 M EUR ESCOTA	14/12/2000	12/12/2014	5,98	20 000 000,00	20 000 000,00	EUR
20 347	6,02 % 2000-2015 6 M EUR SAPN	14/12/2000	14/12/2015	6,02	6 000 000,00	6 000 000,00	EUR
20 816	EURIBOR 2000-2015 53 M ASF	15/12/2000	15/12/2015	0,31	53 000 000,00	53 000 000,00	EUR
20 347	EURIBOR 2000-2015 64 M EUR APRR	15/12/2000	15/12/2015	0,31	64 000 000,00	64 000 000,00	EUR
20 347	5,48 % 2001-2016 13,5 M EUR SAPN	05/09/2001	05/09/2016	5,48	13 500 000,00	13 500 000,00	EUR



LES EMPRUNTS

## IV. Ressources empruntées auprès d'organismes étrangers. Emprunts auprès de la banque européenne d'investissement

N° DE CONTRAT	DÉSIGNATION DE L'EMPRUNT	DATE DE VERSEMENT	ÉCHÉANCE FINALE	TAUX %	MONTANT NOMINAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DEVISE
21 200	5,51 % 2001-2016 30 M EUR ATMB	10/09/2001	10/09/2016	5,51	30 000 000,00	30 000 000,00	EUR
21 288	5,12 % 2001-2016 56 M EUR SANEF	21/11/2001	21/11/2016	5,12	56 000 000,00	56 000 000,00	EUR
21 285	5,13 % 2001-2016 22 M EUR ASF	21/11/2001	21/11/2016	5,13	22 000 000,00	22 000 000,00	EUR
21 286	5,13 % 2001-2016 29 M EUR ASF	21/11/2001	21/11/2016	5,13	29 000 000,00	29 000 000,00	EUR
21 287	5,13 % 2001-2016 24 M EUR ASF	21/11/2001	21/11/2016	5,13	24 000 000,00	24 000 000,00	EUR
20 347	5,07 % 2001-2016 77 M EUR ASF	23/11/2001	23/11/2016	5,07	77 000 000,00	77 000 000,00	EUR
21 200	5,03 % 2001-2016 11 M EUR ATMB	23/11/2001	23/11/2016	5,03	11 000 000,00	11 000 000,00	EUR
21 505	6,15 % 2002-2017 412,61 M EUR ASF	05/04/2002	05/04/2017	6,15	412 613 235,32	412 613 235,32	EUR
21 506	6,18 % 2002-2015 142,74 M EUR ESCOTA	05/04/2002	05/04/2015	6,18	142 742 797,92	142 742 797,92	EUR
21 507	6,56 % 2002-2016 459,11 M EUR SANEF	05/04/2002	05/04/2016	6,56	459 105 642,56	459 105 642,56	EUR
21 508	6,68 % 2002-2016 186,36 M EUR SAPN	05/04/2002	05/04/2016	6,68	186 357 825,30	186 357 825,30	EUR
21 509	6,35 % 2002-2017 453,55 M EUR APRR	05/04/2002	05/04/2017	6,35	453 551 569,71	453 551 569,71	EUR
21 200	3,80 % 2002-2017 19 M EUR ATMB	16/10/2002	16/10/2017	2,22	19 000 000,00	19 000 000,00	EUR
20 347	3,77 % 2002-2017 33,40 M EUR SANEF	22/10/2002	22/10/2017	4,10	33 400 000,00	33 400 000,00	EUR
20 347	3,94 % 2002-2017 3,30 M EUR SAPN	22/11/2002	22/11/2017	4,07	3 300 000,00	3 300 000,00	EUR
21 775	3,83 % 2002-2017 15,60 M EUR SANEF	06/12/2002	06/12/2017	4,07	15 600 000,00	15 600 000,00	EUR
21 775	3,83 % 2002-2017 13,70 M EUR SAPN	06/12/2002	06/12/2017	4,07	13 700 000,00	13 700 000,00	EUR
21 821	EURIBOR 2002-2017 17 M EUR SANEF	16/12/2002	15/12/2017	0,30	17 000 000,00	17 000 000,00	EUR
21 775	3,48 % 2003-2018 10 M EUR SAPN	12/11/2003	12/11/2018	4,50	10 000 000,00	10 000 000,00	EUR
21 775	3,48 % 2003-2018 20 M EUR SANEF	12/11/2003	12/11/2018	4,50	20 000 000,00	20 000 000,00	EUR
21 775	3,48 % 2003-2018 70 M EUR SANEF	12/11/2003	12/11/2018	4,55	70 000 000,00	70 000 000,00	EUR

## Récapitulatif de l'encours des emprunts au 31 décembre 2012

TYPE D'EMPRUNTS	TYPE DE TAUX	TOTAL
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		6 942 902 047,75
Taux fixe	6 223 148 047,75	
Indexe sur l'inflation *	719 754 000,00	
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES	6 942 902 047,75	6 942 902 047,75
EMPRUNTS CONTRACTUELS		
EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CDC-DFE		77 021 836,45
Taux fixe	77 021 836,45	
EMPRUNTS AUPRÈS DE LA BEI		3 291 766 147,78
Taux fixe	2 492 796 645,21	
Taux révisable	664 969 502,57	
Taux variable	134 000 000,00	
TOTAL EMPRUNTS CONTRACTUELS	3 368 787 984,23	3 368 787 984,23
TOTAL GÉNÉRAL	10 311 690 031 98	10 311 690 031 98

<sup>\*</sup> La valorisation est réalisée sur la base du dernier coefficient d'indexation connu pour l'emprunt CNAI

### Situation des opérations d'échanges de taux d'intérêts au 31 décembre 2012

TAUX DE RÉFÉRENCE	DEVISE	MONTANT
EURIBOR	EUR	115 000 000,00
EURIBOR	EUR	35 000 000,00
TOTAL		150 000 000,00

## Résultat des opérations d'échanges de taux d'intérêts (en euros)

LIBELLÉ	2010	2011	2012
Charges	-	-	-
Produits	16 988 470,83	10 816 008,16	8 404 362,90
RÉSULTAT	16 988 470,83	10 816 008,16	8 404 362,90



## Synthèse des mouvements de l'exercice 2012 (en millions d'euros)

	AU 31/12/2011			OPÉRATIONS DE L'EXERCICE			AU 31/12/2012		
	Solde historique	Écarts de conversion	Valeur bilan (A + B)	Réalisations	Amortisse- ments	Net annuel (D-E)	Indexations	Écarts de conversion	Valeur bilan (A+F+G+H)
	A	В	С	D	E	F	G	Н	ı
Emprunts obligataires	8 041	-	8 041	90	1 308	-1 218	120	-	6 943
Emprunts contractuels	3 396	-	3 396	-	27	-27	-	-	3 369
TOTAL GÉNÉRAL	11 437		11 437	90	1 335	-1 245	120		10 312

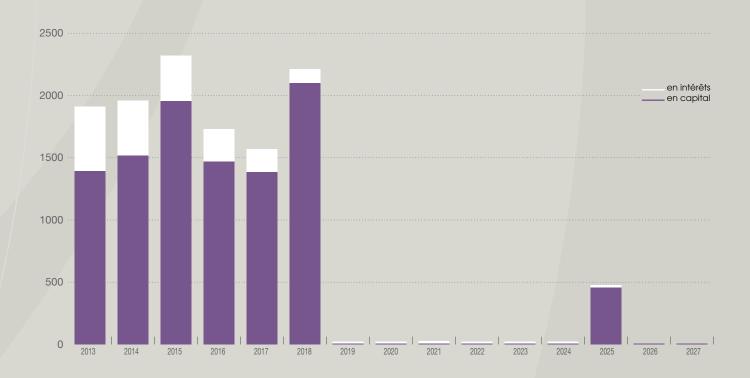
## Opérations d'échanges de taux d'intérêts (hors bilan / en millions d'euros)

	AU 31/12/2011			OPÉRATIONS DE L'EXERCICE			AU 31/12/2012		
	Solde Écarts de Valeur bilan historique conversion (A + B)				Indevations		Valeur bilan (A+F+G+H)		
	A	В	С	D	E	F	G	н	I
Euros à recevoir (contre euros à livrer)	165	-	165	-	15	-15	-	-	150
Euros à livrer (contre euros à recevoir)	165	-	165	-	15	-15	-	-	150

## Échelonnement de la dette compte tenu des échanges de taux d'intérêts au 31 décembre 2012 (en millions d'euros)

ANNÉE	EN CAPITAL	EN INTÉRÊTS
2013	1 391	520
2014	1 517	440
2015	1 953	367
2016	1 470	260
2017	1 383	187
2018	2 097	114
2019	5	19
2020	5	19
2021	6	19
2022	6	18
2023	5	18
2024	5	18
2025	457	18
2026	6	1
2027	6	1
TOTAL	10 312	2 019

La valorisation est réalisée sur la base du dernier coefficient d'indexation connu pour l'emprunt CNAi.





B • INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LES PRÊTS



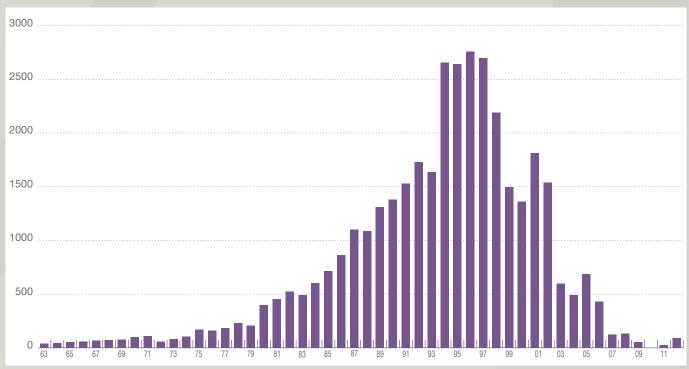
## Prêts versés aux sociétés concessionnaires d'autoroutes depuis l'origine (en millions d'euros)

TOTAL	SFTRF	SAPN	SANEF	ESCOTA	АТМВ	ASF	AREA	APRR	ANNÉE
38	-	4	5	-	-	10	-	19	1963
45	-	3	18	-	-	14	-	10	1964
52	-	-	22	-	-	17	-	13	1965
59	-	3	13	-	-	22	-	21	1966
68	-	4	11	8	-	30	=	15	1967
71	-	8	6	6	-	25	=	26	1968
77	-	7	9	6	-	17	=	38	1969
98	-	18	1	18	-	29	_	32	1970
110	_	10	22	34	=	38	=	6	1971
57	-	4	1	35	-	15	=	2	1972
83	-	8	4	28	-	43	=	-	1973
104	_	8	7	48	-	34	=	7	1974
169	-	8	26	63	-	59	=	13	1975
162	-	18	44	51	_	49	=	-	1976
183	-	8	45	34	_	74	_	22	1977
232	-	1	42	20	-	131	=	38	1978
206	-	-	4	13	-	150	=	39	1979
400	-	1	36	38	-	251	=	74	1980
453	_	3	75	29	=	272	=	74	1981
526	-	2	111	60	_	206	=	147	1982
489	-	9	107	67	-	73	_	233	1983
605	-	11	74	107	-	122	_	291	1984
715	-	19	146	107	-	166	17	260	1985
862	-	20	126	123	=	193	19	381	1986
1 102	-	30	222	117	-	210	120	403	1987
1 086	-	1	158	186	-	361	62	318	1988
1 310	-	-	105	249	-	421	156	379	1989
1 378	-	-	187	214	-	408	253	316	1990
1 530	-	-	250	175	-	400	299	406	1991
1 729	-	122	375	136	-	458	159	479	1992

## Prêts versés aux sociétés concessionnaires d'autoroutes depuis l'origine (en millions d'euros)

ANNÉE	APRR	AREA	ASF	ATMB	ESCOTA	SANEF	SAPN	SFTRF	TOTAL
1993	500	59	366	-	115	336	236	25	1 637
1994	950	81	560	-	125	540	313	87	2 656
1995	627	92	711	58	127	375	434	220	2 644
1996	576	75	747	42	150	449	363	356	2 758
1997	731	98	705	56	151	315	270	372	2 698
1998	707	103	618	15	161	205	136	243	2 188
1999	397	74	686	-	89	34	83	135	1 498
2000	295	25	664	42	75	140	31	91	1 363
2001	347	32	1 162	121	35	103	13	-	1 813
2002	309	11	796	79	36	274	32	-	1 537
2003	300	-	-	50	-	220	30	-	600
2004	43	-	450	-	-	-	-	-	493
2005	38	-	300	12	-	-	-	336	686
2006	210	85	-	-	-	90	44	-	429
2007	7	17	-	-	-	75	25	-	124
2008	91	-	-	-	-	21	22	-	134
2009	-	-	-	-	-	55	-	-	55
2010	-	-	-	-	-	-	-	-	0
2011	-	-	-	-	-	-	-	25	25
2012	-	-	-	-	-	-	-	90	90

## Évolution des prêts versés aux sociétés concessionnaires d'autoroutes depuis l'origine (en millions d'euros)





## **B** • INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LES PRÊTS

### Évolution de l'encours des prêts en valeur historique par sca (en millions d'euros)

SCA	31/12/2010		31/1	31/12/2011		31/12/2012	
	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	
APRR	3 317	25,09 %	2 888	25,25 %	2 468	24,22 %	
AREA	416	3,15 %	315	2,75 %	206	2,02 %	
ASF	4 371	33,06 %	3 868	33,82 %	3 624	35,56 %	
ATMB	322	2,44 %	291	2,54 %	235	2,31 %	
ESCOTA	547	4,14%	413	3,61 %	251	2,46 %	
SANEF	1 810	13,69 %	1 637	14,31 %	1 553	15,24 %	
SAPN	1 145	8,66 %	874	7,64 %	691	6,78 %	
SFTRF	1 292	9,77 %	1 150	10,08 %	1 164	11,41 %	
			/	/			
TOTAL	13 220	100,00%	11 436	100,00%	10 192	100,00 %	

## État de l'actif immobilisé des prêts (en millions d'euros)

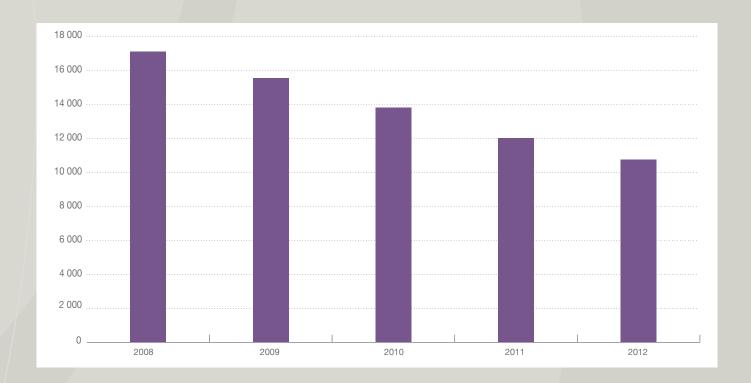
SOLDE HISTORIQUE (A)		11 436
+ Indexation		108
	Solde au 31/12/2011 (A+B-C+D)	11 544
+ Versements (B)		90
- Amortissements (C)		-1 334
+ Indexation (D)		120
	Solde au 31/12/2012 (A+B-C+D)	10 312



## MONTANT DES BILANS

AU 31 DÉCEMBRE (en millions d'euros)	2008	2009	2010	2011	2012
MONTANT	17 095	15 541	13 813	12 000	10 756
Pourcentage (*)	-8,85	-9,09	-11,12	-13,13	-10,37

<sup>\*</sup> Pourcentage d'augmentation par rapport à l'année précédente.





# ■ TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

### CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 (Journal officiel du 24 juin 1989)

### Partie législative

/ TITRE II - VOIRIE NATIONALE

CHAPITRE II – Autoroutes SECTION 1 - Dispositions générales

#### Article L. 122-4

L'usage des autoroutes est en principe gratuit.

Toutefois, peuvent être concédées par l'État soit la construction et l'exploitation d'une autoroute, soit l'exploitation d'une autoroute, ainsi que la construction et l'exploitation de ses installations annexes telles qu'elles sont définies au cahier des charges.

La convention de concession et le cahier des charges sont approuvés par décret en Conseil d'État.

Ces actes peuvent autoriser le concessionnaire à percevoir des péages en vue d'assurer le remboursement des avances et des dépenses de toute nature faites par l'État et les collectivités ou établissements publics, l'exploitation et, éventuellement, l'entretien et l'extension de l'autoroute, la rémunération et l'amortissement des capitaux investis par le concessionnaire.

### Partie réglementaire

Décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 (Journal Officiel du 8 septembre 1989) reprenant les dispositions du décret n° 63-585 du 20 juin 1963 portant création d'une Caisse nationale des autoroutes.

#### / TITRE II - VOIRIE NATIONALE

CHAPITRE II - Autoroutes
SECTION 2 - Dispositions financières
SOUS-SECTION 1 - Caisse nationale des autoroutes

#### Article R\*. 122-6

La Caisse nationale des autoroutes est un établissement public national à caractère administratif doté de l'autonomie financière.

#### **Article R\*. 122-7**

La Caisse nationale des autoroutes est chargée d'émettre des emprunts affectés au financement de la construction ou de l'aménagement des autoroutes donnant lieu à la perception des péages et de répartir le produit de ces emprunts entre les collectivités ou sociétés ayant reçu la concession de la construction ou de l'exploitation d'autoroutes en application des dispositions de l'article L. 122.4.

#### **Article R\*. 122-8**

La Caisse est administrée par un Conseil de huit membres qui comprend :

- a) Deux représentants du Ministre chargé de la Voirie routière nationale ;
- b) Deux représentants du Ministre de l'Économie et des finances ;
- c) Un représentant du Ministre de l'Intérieur ;
- d) Le Commissaire général au Plan ou son représentant désigné à titre permanent;
- e) Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ou son représentant désigné à titre permanent;
- f) Un Président de société d'économie mixte concessionnaire d'autoroutes désigné par arrêté du Ministre chargé de la Voirie routière nationale.

Le Président et le Vice-Président du Conseil d'administration, choisis parmi les membres de celui-ci, sont désignés par arrêté conjoint du Ministre de l'Économie et des finances et du Ministre chargé de la voirie routière nationale.

En cas de partage égal des voix, le Président du Conseil d'administration a voix prépondérante.

#### Article R\*. 122-9

Le Conseil d'administration règle les affaires de la Caisse. Il délibère notamment sur les points suivants :

- a) Budget et compte financier;
- b) Montant et caractéristiques des emprunts à émettre ;
- c) Affectation du produit des emprunts ;
- d) Établissement des comptes annuels.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président et au moins une fois par an.

#### Article R\*, 122-10

Les ressources de la Caisse comprennent :

- a) Le produit des emprunts qu'elle émet avec l'autorisation du Ministre de l'Économie et des finances;
- b) Les sommes versées par les concessionnaires mentionnés à l'article R. 122-7 en vue d'assurer le service desdits emprunts et de couvrir les frais de fonctionnement de la Caisse;
- c) Des ressources de trésorerie.

#### Article R\*. 122-11

La Caisse met le produit de ses emprunts à la disposition des concessionnaires d'autoroutes. Après accord du Ministre de l'Économie et des finances et du Ministre chargé de la Voirie routière nationale, les versements sont effectués sur ordre du Président du Conseil d'administration ou de toute personne mandatée par lui à cet effet.

### Article R\*. 122-12

Le Président du Conseil d'administration représente la Caisse en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il a la qualité d'ordonnateur.

#### Article R\*. 122-13

Le fonctionnement financier et comptable de la Caisse est assuré dans les conditions prévues par le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique selon les modalités définies ci-après.

#### Article R\*. 122-14

Sous le contrôle du Conseil d'administration, la Caisse des dépôts et consignations assure la gestion administrative des opérations de la Caisse nationale des autoroutes dans les conditions fixées par une convention qui est conclue entre les deux établissements.

#### Article R\*. 122-15

L'Agent comptable de la Caisse nationale des autoroutes est nommé par arrêté conjoint du Ministre de l'Économie et des finances et du Ministre chargé de la Voirie routière nationale.

#### / ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2010 PORTANT DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE LA CAISSE NATIONALE DES AUTOROUTES

#### **NOR: DEVT1027576A**

Par arrêté de la Ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement, de la Ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie et du secrétaire d'État auprès de la Ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, en date du 27 décembre 2010 :

- M. Christophe Saintillan, directeur des infrastructures de transport au ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement, est chargé des fonctions de président du conseil d'administration de la Caisse nationale des autoroutes ;
- M. Laurent Perdiolat, chef du bureau « infrastructures de transport, secteur audiovisuel » au ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie, est chargé des fonctions de vice-président du conseil d'administration de la Caisse nationale des autoroutes.

#### / ARRÊTÉ DU 12 OCTOBRE 2011 PORTANT NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA CAISSE NATIONALE DES AUTOROUTES

#### NOR: EFIT1125537A

Par arrêté de la Ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement, du Ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie et du Ministre auprès de la Ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, en date du 12 octobre 2011 :

M. Aymeric Ducrocq, conseiller économique hors classe au ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie, est chargé des fonctions de vice-président du conseil d'administration de la Caisse nationale des autoroutes, en remplacement de M. Laurent Perdiolat.





LE CONSEIL D'ADMINISTRATION **DE LA CAISSE NATIONALE DES AUTOROUTES** A APPROUVÉ LE RAPPORT D'ACTIVITÉ ET LES ÉLÉMENTS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2012 DANS SA SÉANCE DU 27 MARS 2013

> LE PRÉSIDENT, **CHRISTOPHE SAINTILLAN**



## ■ CAISSE NATIONALE DES AUTOROUTES

### / ÉTABLISSEMENT PUBLIC GÉRÉ PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS

Siège social : 56, rue de Lille – 75007 Paris N° SIREN : 180020034 – APE : 6492Z

Siège administratif : 15, quai Anatole France – 75356 Paris 07 SP

Téléphone : 01 58 50 83 87 - Télécopie : 01 58 50 05 66

/ SITE INTERNET : cna-autoroutes.fr